



**Part de coopérateur « B »
émise par «Condroz Energies Citoyennes sclr»**

Fiche d'informations action

1. Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	Condroz Energies Citoyennes sclr – N° 0567584315
Prix :	250 euros/part
Types d'actions :	Parts nouvelles de type B
Politique de dividende :	<p>Dividende compris entre 0 et 6%, distribué aux associés et modéré suivant les règles du CNC¹</p> <p>La distribution des dividendes est prévue dès que les bénéfices générés le permettront, tout en respectant les statuts de CEC, notamment la constitution d'une réserve légale et évidemment l'accord de l'A.G.</p> <p>Le plan financier prévoit une distribution de dividendes à nos coopérateurs à partir de 2021 à hauteur de 1,5%.</p>
Droits attachés aux parts :	<p>Chaque coopérateur a droit à une seule voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient (Article 34 des statuts).</p> <p>Chaque associé dispose d'une voix, peu importe le nombre de</p>

¹ CNC : Conseil National de la Coopérative. « Le dividende octroyé aux associés sur les parts du capital social ne peut dépasser 6 pour cent de la valeur nominale (=montant investi) des parts sociales après retenue du précompte mobilier. »

	<p>parts détenues. Chaque détenteur d'une part de capital dispose donc d'une voix lors de l'A.G. Le principe « 1 Homme = 1 voix » est donc d'application</p> <p>Enfin l'article 38 prévoit une clause de Majorité qualifiée : <i>« L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer sur la modification de l'objet social, la liquidation, les catégories de parts et le principe du double vote, que si les associés présents ou représentés représentent la moitié des voix. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et la nouvelle assemblée générale délibérera valablement quel que soit le nombre de coopérateurs représentés. La décision de soumettre au vote de l'assemblée générale une proposition de modification concernant l'objet social, la liquidation, les catégories de parts ou le principe même du double vote doit d'abord être approuvée à la majorité des 4/5 des voix présentes de l'assemblée des garants (composée uniquement des coopérateurs garants - propriétaires de parts de catégorie A). En cas d'approbation, la modification est ensuite soumise au vote de tous les coopérateurs et doit recueillir au moins une majorité des 4/5 des voix pour être adoptée. »</i></p>
Modalités de composition du conseil d'administration :	<p>Le mandat d'administrateur est conféré par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans, renouvelable, à une personne physique ou morale associée.</p> <p>Le mandat des administrateurs est renouvelable.</p> <p>Les administrateurs sont en tout temps révocables par l'Assemblée générale, statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés, sans préavis, et sans devoir motiver la décision. Un administrateur peut être détenteur de parts A ou de parts B. Aucun quota entre ces deux catégories n'est prévu au sein du C.A.</p>
Valeur de la part au 31/12/2020 :	245,7 euros

3. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Vente de parts de catégorie « B » ou ordinaires de la coopérative CEC
Montant de l'offre :	500.000 euros
Nombre d'actions offertes :	2000 parts maximum/an (plafond max de 500.000 euros/an)
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur :	20 parts soit 5000 euros (ce seuil doit être limité à 5.000 euros)
Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	<p>Investissement dans des projets de production d'énergie renouvelable, essentiellement d'hydroélectricité, de biométhanisation ou photovoltaïque.</p> <p>Le projet le plus abouti actuellement vise la restauration de deux</p>

	<p>roues à aube et le placement d'une génératrice afin de produire l'hydroélectricité sur un bief de la Lomme, dans le village d'Eprave (commune de Rochefort). Ce site approvisionnera notamment un hôtel-restaurant de forte capacité. La production attendue est de 42 MWh/an.</p> <p>Le placement de panneaux photovoltaïques est également à l'étude sur la toiture d'une école primaire de la commune de Clavier.</p> <p>CEC est déjà partenaire dans un projet de biométhanisation qui fonctionne de manière très satisfaisante depuis 2017, également dans la Commune de Clavier. Une extension de ce projet est à l'étude et des capitaux complémentaires seront nécessaires.</p>
Période de l'offre :	Continue
Allocation en cas de sursouscription :	Remboursement des derniers arrivés.

4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)		
<p>La coopérative, créée le 06/11/2014 et agréée par le Conseil National de la Coopération, a pour objet la promotion des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie. Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des investissements dans le domaine des énergies renouvelables prioritairement dans la production d'énergies issue d'origine hydraulique et/ou de biométhanisation. ; - l'achat et/ou la vente d'énergie renouvelable ; - toute activité liée à l'isolation thermique et aux économies d'énergie sous toutes leurs formes ; - des actions de sensibilisation aux énergies renouvelables, à l'utilisation rationnelle d'énergie et à la participation citoyenne. <p>Au 31/12/2020, CEC comptait 241 coopérateurs pour un capital de 155.750 euros. Une partie de ce capital a été investi dans un projet de biométhanisation, dans la coopérative COCITER et dans la coopérative HOSe pour des projets de moyennes hydroélectricité sur la Sambre et l'Ourthe. D'autres projets d'hydroélectricité et de production photovoltaïque sont actuellement à l'étude avec nos partenaires.</p>		
Chiffres-clés de l'émetteur :		
		31/12/2020 (en €)
Bilan	Capitaux propres	153 322
	Endettement	0
Compte de résultat	Chiffre d'affaires	1900
	Total des charges	1 386
	Amortissements	0
	Bénéfice (Perte) de	1 992

	l'exercice avant impôts	
--	-------------------------	--

5. Risques de l'investissement

<p>Risque de crédit :</p> <p>Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.</p>	<p>Le ratio de solvabilité est de 1 au 31/12/2020.</p> <p>Voir également chiffres-clefs de l'émetteur au point 4.</p>
<p>Risque de perte de la totalité du capital investi :</p>	<p>Oui.</p>
<p>Risque de liquidité :</p> <p><i>Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</i></p>	<p>Les actifs circulants étaient de 100 321,87 euros au 31/12/2020 et les dettes à court terme de 0 euros.</p>
<p>Possibilités de remboursement :</p>	<p>Un associé ne peut démissionner de la société ou demander le retrait partiel de ses parts que durant les six premiers mois de l'exercice social et moyennant l'accord préalable du Conseil d'Administration.</p> <p>Cette démission peut être refusée si elle a pour effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mettre l'existence de la société en danger - de générer d'importantes difficultés de trésorerie ; - de réduire le capital souscrit de plus de 5% au cours du même exercice. <p>En toute hypothèse, cette démission ou ce retrait n'est autorisé que dans la mesure où il n'a pas pour effet de réduire le capital à un montant inférieur à la part fixe ou de réduire le nombre des associés à moins de trois.</p>
<p>Risque de fluctuation du prix du titre :</p>	<p>Oui : L'associé démissionnaire, retenant ou exclu a uniquement droit au remboursement de la valeur comptable de sa part.</p> <p>Il ne peut prétendre à aucune part dans les réserves, plus-values et fonds de prévision ou autres prolongements du capital social.</p> <p>Lorsque la valeur bilantaire est supérieure à la valeur nominale, le remboursement de la part se fera à la valeur bilantaire et ce, en vue de préserver l'intérêt de l'ensemble des coopérateurs.</p>

	<p>Le remboursement des parts aura lieu dans le courant de l'exercice au cours duquel auront été approuvés les comptes annuels pour autant qu'il ne porte pas atteinte à la part fixe du capital. Si c'était le cas, le remboursement serait postposé jusqu'au moment où les conditions le permettraient, sans intérêt jusqu'alors.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</p>	<p>Composé uniquement de bénévoles, un risque de démobilisation progressif au sein des forces vives de la coopérative existe. Le C.A se compose de 7 personnes avec des profils assez multidisciplinaires, tant en matière technique (ingénieur hydrologue) que financier ou administratif. Un DPO a été nommé et la gestion des coopérateurs (mails, convocations, newsletter...) se fait par un bénévole invité aux réunions du C.A. Une répartition assez équitable des tâches au sein du C.A et la prise en compte des limites inhérentes au bénévolat devraient limiter ce risque. Une approche alliant convivialité et rigueur lors des réunions de C.A est également de mise.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :</p>	<p>Les projets d'hydroélectricité sont relativement longs et assez complexes à faire aboutir, notamment du fait des procédures légales obligatoires sur les cours d'eau (autorisation domaniale, passes à poissons...). Récemment, des délais de rigueur ont été introduits, dans les procédures légales. Les projets développés actuellement l'ont été avec d'autres partenaires coopératives ou privés, ce qui a permis de mutualiser les connaissances et de réduire les risques. Nous privilégions au maximum les partenariats lors du montage des projets, ainsi que la concertation avec les services administratifs compétents.</p> <p>Au niveau commercial, les fluctuations des prix de l'électricité sont assez élevées et nous tablons sur un maximum d'autoconsommation.</p> <p>Un risque inhérent à la filière « hydro » est celui du manque d'eau en période de sécheresse. Le choix de cours d'eau avec un débit suffisant et des retenues de qualité devraient en partie réduire ce risque de même que le fait de diversifier nos projets (photovoltaïques et biomasse).</p> <p>Des changements politiques en matière d'appui aux filières de production d'énergies renouvelables sont toujours possible. Nous prenons en compte toutes les informations disponibles lors du montage des projets afin d'envisager différents scénarii, les plus réalistes possibles.</p>

Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions et soutiens au filières renouvelables :	Des risques de modifications des règles d'octroi des certificats verts existent toujours. Les engagements wallons en matière de production d'énergies renouvelables laissent espérer que les différentes filières seront toujours soutenues à l'avenir. Nous prenons en compte la durée d'octroi des certificats verts dans nos plans financiers des projets.
Date prévue du break-even	2021

Veuillez consulter le plan financier de l'émetteur pour plus d'informations.

6. Frais

Éventuels frais liés aux actions.

7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2021, exercice d'impôts 2022, le montant de l'exonération s'élève à 800€.
Autres (tax shelter, etc.) :	/

8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à « Condroz Energies Citoyennes scrl, Sébastien Epicum (0496/700359)- Mail : info@coopcec.be

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

Cette fiche d'information est établie à la date du 23/04/2021

Condroz Energies Citoyennes scrl, 16 rue la Charmille, 4577 MODAVE – N° 0567584315
RPM - Huy

Tel : Sébastien Epicum – Administrateur (Président) – 0496 700359

Web : <http://coopcec.be/> Mail : info@coopcec.be

Nos statuts : <http://coopcec.be/wcec/cec-content/uploads/2015/04/Condoz-Energies-Citoyennes-STATUTS-MONITEUR-3-nov-2014-sans-adresses.pdf>